

Changement de cursus

Par **harden**, le **03/12/2024** à **21:16**

Bonjour messieurs, mesdames

Actuellement étudiant ne disposant pas de la nationalité française mais ayant le statut de résident, je fais face à quelques inquiétudes concernant mon parcours scolaire.

En effet, apprenant en bachelor 2 de droit dans un institut privé, je souhaite néanmoins me diriger vers un cursus scolaire plus traditionaliste et surtout public. Existe t-il une procédure administrative qui n'affecterait point ma progression m'obligeant ainsi de retourner en L1 ?

Sachant que ledit institut n'octroie pas un diplôme d'état mais plus un titre d'école permettant une reconversion en juriste et d'un titre RNCP encore discutable.

Toute réponse de votre part sera la bienvenue, merci bien.

Par **Lorella**, le **04/12/2024** à **13:00**

Bonjour,

Au RNCP, Répertoire National des Certifications Professionnelles, sont inscrits les titres professionnels, les CQP et les diplômes (délivrés par l'Etat).

Déjà il faut être sûr que le titre pro que vous préparez est bien inscrit au RNCP et si l'enregistrement est toujours valide (durée limitée). Avec les écoles privées, on voit de tout. Ces titres attestent d'une qualification professionnelle et d'une adéquation avec le marché de l'emploi. Ils ne donnent pas de crédits ECTS

<https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/>

Un diplôme universitaire offre une formation plus théorique et généraliste

Pour savoir si vous pouvez entrer à l'université après votre titre pro en intégrant la licence 1, 2 ou 3, il faut tout simplement interroger l'université qui prépare la licence que vous visez.